



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CASTERA, le Maire.

*Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des contraintes sanitaires, considérant que le public ne peut être accueilli dans la salle du Conseil et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire a demandé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT que la présente séance se tienne à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos (22 votes POUR).*

**Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le : 3 mars 2021**

**Nombre d'élus en exercice : 23 (21+2)**

**Étaient présents** (21) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSE ; Véronique TERUEL ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Jean-Luc LINEL ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Jean LE NET ; Hervé LAVEDAN et Sarah STEWART.

**Étaient absents** (2) : Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE et Philippe MORINIÈRE

**Pouvoir donné** (1) : à Hervé LAVEDAN par Philippe MORINIÈRE

**Nombre d'élus participant au vote : 22 (21 + 1 pouvoir)**

Véronique TERUEL a été nommée **secrétaire de séance**.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **DÉBAT N°1 : FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ; année 2021**

Monsieur le Maire a exposé aux élus les orientations budgétaires de l'exercice 2021 dont les grandes lignes étaient retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB 2021) joint à la convocation au CM du 08/03/2021.

- ▶ Les membres du Conseil Municipal ont pris acte que les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 8 mars 2021 (pas de vote)

#### **DÉBAT N°2 : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) – TOULOUSE MÉTROPOLE : Enquête sur la mise en place des Métropoles : rapport d'observations définitives de la CRC portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole et réponse de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire a informé les élus que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Établissement Public « Toulouse Métropole », dans le cadre de l'enquête sur la mise en place des Métropoles, au titre des exercices 2013 et suivants avait été adressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) au Président de Toulouse Métropole qui l'a présenté à son organe délibérant le 17 décembre 2020.

En application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la CRC doit adresser ce rapport aux Maires de toutes les communes membres de cet Établissement qui doivent le soumettre au Conseil Municipal pour débat. Ce rapport d'observations définitives comprend, en annexe, la réponse de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire a précisé que le rapport précité lui avait été adressé le 12 janvier 2021 et avait été joint à la convocation au CM du 08/03/2021.

- ▶ Les membres du Conseil Municipal ont pris acte que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Etablissement Public « Toulouse Métropole », dans le cadre de l'enquête sur la mise en place des Métropoles, au titre des exercices 2013 et suivants, auquel était annexée la réponse du Président de Toulouse Métropole, a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 8 mars 2021. (pas de vote)

**DÉBAT N°3 : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) – TOULOUSE MÉTROPOLE : Enquête sur la territorialisation de la politique du logement : rapport d'observations définitives de la CRC portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole et réponse de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire informe les élus que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Etablissement Public « Toulouse Métropole », dans le cadre de l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement, au titre des exercices 2013 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) au Président de Toulouse Métropole qui l'a présenté à son organe délibérant le 17 décembre 2020.

En application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la CRC doit adresser ce rapport aux Maires de toutes les communes membres de cet Etablissement qui doivent le soumettre au Conseil Municipal pour débat. Ce rapport d'observations définitives comprend, en annexe, la réponse de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire a précisé que le rapport précité lui avait été adressé le 12 janvier 2021 et avait été joint à la convocation au CM du 08/03/2021.

- ▶ Les membres du Conseil Municipal ont pris acte que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Etablissement Public « Toulouse Métropole », dans le cadre de l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement, au titre des exercices 2013 et suivants, auquel était annexée la réponse du Président de Toulouse Métropole, a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 8 mars 2021. (pas de vote)

**DÉLIBÉRATION N°4 : TOULOUSE MÉTROPOLE – PACTE DE GOUVERNANCE : avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire a informé que la loi *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* du 27 décembre 2019 avait notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elles sont rattachées. Aussi, son article 1 stipule qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils Municipaux des communes membres rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Maire a ajouté que par délibération n°DEL-20-0461 en date du 23 juillet 2020, le Conseil de la Métropole avait approuvé la mise en place d'un Pacte de Gouvernance à établir entre la Métropole et les communes, et la création d'une commission chargée d'élaborer un projet de pacte et que par courrier en date du 8 février 2021, le Président de Toulouse Métropole avait envoyé à la commune le projet de Pacte qui était joint à la convocation au CM du 08/03/2021.

- ▶ Les membres du Conseil Municipal ont décidé :
  - **DE DONNER UN AVIS** favorable au projet de Pacte de Gouvernance élaboré par la commission présidée par Dominique FAURE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Toulouse Métropole ;
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer le Président de Toulouse Métropole de cet avis.

**VOTES :**

- POUR : **21**
- CONTRE : **1** (Jean LE NET)
- ABSTENTION : **0**
  - ▶ Délibération approuvée à la majorité

**DÉLIBÉRATION N°5 : TRAVAUX - SDEHG - délibération de principe sur les petits travaux urgents**

Monsieur le Maire a exposé qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il était proposé de l'autoriser à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - D'en informer régulièrement le Conseil Municipal ;
  - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
  - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **DE PRÉCISER** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**DÉLIBÉRATION N°6 : TRAVAUX – SDEHG - Rénovation du réseau d'éclairage public sur la Route RM2 Axe principal de la ville Réf. : 3AT25**

Monsieur le Maire a exposé que suite à la demande de la commune en date du 22 décembre 2020, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération « *Rénovation du réseau d'éclairage public sur la Route RM2 Axe principal de la ville* » qui se présente de la façon suivante :

1) Plan 1 :

- Dépose de dix ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 150W SHP, et de six ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 100W SHP.
- Fourniture et pose de seize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, et supportant un appareil d'éclairage public à LED 72W équipé d'un réducteur de puissance.

2) Plan 2 :

- Dépose de deux ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 150W SHP, et de douze ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 100W SHP.
- Fourniture et pose de quatorze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, et supportant un appareil d'éclairage public à LED 72W équipé d'un réducteur de puissance.

3) Plan 3 :

- Dépose d'un ensemble d'éclairage public vétustes supportant trois appareils d'éclairage public à lampe 250W SHP, et de dix-huit ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 150W SHP.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ cent mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, et supportant un appareil d'éclairage public à LED 72W équipé d'un réducteur de puissance.

4) Plan 4 :

- Dépose de quatre ensembles d'éclairage public vétustes supportant chacun deux appareils d'éclairage public à lampe 150W SHP, et dépose de quatre ensembles d'éclairage public vétustes supportant chacun trois appareils d'éclairage public à lampe 250W SHP.
- Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une crosse double en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 72W équipés d'un réducteur de puissance.
- Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une crosse triple en acier thermolaqué et supportant trois appareils d'éclairage public à LED 72W équipés d'un réducteur de puissance.

5) Plan 5 :

- Dépose de sept appareils d'éclairage public vétustes à lampe 150W SHP, et de onze appareils d'éclairage public vétustes à lampe cosmowhite 140W.
- Fourniture et pose sur des mâts existants de onze appareils d'éclairage public à LED 72W équipés d'un réducteur de puissance et de sept appareils d'éclairage public à LED 70W équipé d'un réducteur de puissance

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses. Dans un souci d'économie d'énergie, les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance : abaissement de 50 % entre 22 heures et 5 heures du matin. Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes : voie avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71%, soit 6 548€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-	TVA (récupérée par le SDEHG)	34 645 €
-	Part SDEHG	140 800 €
-	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>44 555 €</b>
		-----
	<b>Total</b>	<b>220 000 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire de rénovation du réseau d'éclairage public sur la Route RM2 Axe principal de la ville (3AT25)
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 320 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**DÉLIBÉRATION N°7 : TRAVAUX - SDEHG : Rénovation de l'éclairage lotissement chemin de la Vieille Cote (Référence : 3 AT 4)**

Monsieur le Maire a exposé que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2020, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération « Rénovation du réseau d'éclairage public au lotissement Chemin de la Vieille Cote » référencée 3AT4 qui se présente ainsi :

- Dépose de dix-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât fonte de trois mètres cinquante de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de type « lanterne de style » à lampe 100W SHP.
- Dépose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât en acier thermolaqué de neuf mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de type "routier" à lampe 150W SHP.
- Dépose d'un appareil d'éclairage public vétuste sur support à lampe 70W SHP.
- Fourniture et pose de dix-huit ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type "routier" à LED 30W.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro conique de neuf mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type "routier" à LED 56W.

Les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 30% de 23 heures à 5 heures du matin. Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes : utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79 %, soit 978 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) .....	7 579 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG .....	30 800 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) .....</b>	<b>9 746 €</b>
<hr/>	
<b>Total</b>	<b>48 125 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
  - **D'APPROUVER** le projet de rénovation du réseau d'éclairage public au lotissement Chemin de la Vieille Cote (3AT4)
  - **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 945 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

**DÉLIBÉRATION N°8 : TRAVAUX - SDEHG : raccordement de trois abribus au réseau d'éclairage public route de Toulouse (référence : 3 BT 570)**

Monsieur le Maire a exposé que suite à la demande de la commune en date du 30 juillet 2020, le SDEHG avait réalisé l'étude de l'opération référencée 3 BT 570 « *raccordement de trois abribus sur la route de Toulouse* » qui se décline ainsi :

- Depuis trois candélabres existants, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cinquante-huit mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Raccordement de trois abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 019 €
- Part SDEHG	4 140 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 309 €</b>
<hr/>	
<b>Total</b>	<b>6 468 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
  - **D'APPROUVER** le projet présenté.
  - **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**DÉLIBÉRATION N°9 : TRAVAUX - SDEHG : mise en lumière du parking de la salle polyvalente (réf. 3 AT 29)**

Monsieur le Maire a exposé que suite à la demande de la commune en date du 20 novembre 2020, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire référencé 3 AT 29 pour l'opération « *mise en lumière du parking de la nouvelle salle polyvalente allée de l'Europe* » qui se présente ainsi :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ trois cent vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindroconique de sept mètres de hauteur équipé d'une crosse double et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 38W ;
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur équipé d'une crosse double et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 38W ;
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur équipé d'une crosse triple et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 30W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

De minuit à cinq heures du matin, l'éclairage sera éteint pour être conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 *relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses*.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Pour le parking avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes & piétons), avec stationnement avec une vitesse inférieure à 30 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.
- Pour le cheminement entre la place PMR et l'entrée de la salle polyvalente, un éclairage de 20 lux moyen sera fixé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	16 890 €
- Part SDEHG	61 600 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>28 760 €</b>

-----  
Total 107 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 789 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**DÉLIBÉRATION N°10 : TRAVAUX - SDEHG : fourniture et pose de bornes-prises sur le parking de la salle polyvalente (réf. 3 AT 30)**

Monsieur le Maire a exposé que suite à la demande de la commune en date du 20 novembre 2020, le SDEHG avait réalisé l'Avant-Projet Sommaire référencé 3 AT 30 pour l'opération « fourniture et pose de bornes-prises sur le parking de la nouvelle salle polyvalente allée de l'Europe » qui se présente ainsi :

- Depuis le coffret tarif jaune dans le local TGBT, création d'un départ en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose d'une armoire de protection dans le local TGBT équipé de disjoncteur 300mA.
- Depuis l'armoire de commande, création de six départs (1 par borne prise) en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose de six bornes-prises équipées chacune de quatre prises monophasées 16A/30mA et d'une prise triphasée 32A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	18 189 €
- Part SDEHG	64 680 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>32 631 €</b>

-----  
Total 115 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
  - **D'APPROUVER** le projet présenté.
  - **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 164 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**DÉLIBÉRATION N°11 : PERSONNEL : reversement à un agent de l'aide accordée par le FIPHFP pour l'acquisition d'appareils auditifs**

Monsieur le Maire a informé que l'article 36 de la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) chargé de promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents publics handicapés. A ce titre, le FIPHFP finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines qui accompagnent les employeurs publics dans la mise en œuvre de leur politique d'insertion professionnelle.

Suite à l'avis du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne et pour favoriser son maintien dans l'emploi, un agent de la commune de SEILH, équipé d'appareils auditifs depuis 2015, doit renouveler ce matériel. Le montant du devis retenu (après remise) s'élève à 3 180.00 € TTC. Après déduction des différents remboursements (CPAM, Mutuelle et MDPH), il reste à la charge de l'agent la somme de 539.16 €.

En septembre, une demande d'aide financière a été faite auprès du FIPHFP pour la prise en charge de ce reste à charge. Le FIPHFP a donné une suite favorable à cette demande en décembre et a notifié l'attribution d'une aide de 539.16 € au profit de la commune car le FIPHFP peut verser cette compensation uniquement à l'employeur qui devra reverser cette somme à l'agent.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
  - **D'AUTORISER** le reversement à l'agent du montant de l'aide de 539.16 € allouée par le FIPHFP pour l'acquisition d'appareils auditifs ;
  - **DE DIRE** que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communal respectivement aux comptes R7788 : 539.16 € (titre de recette à émettre à l'encontre du FIPHFP) et au compte D6488 : 539.16 € (mandat de reversement à l'agent)

**DÉLIBÉRATION N°12 : PERSONNEL – COMPTE ÉPARGNE TEMPS : modification de la délibération n° 2009-045D en date du 29/06/2009 relative à la mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents**

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convenait de revoir les dispositions de la délibération du 29.06.2009 relative au compte épargne temps (CET) afin de répondre à la réglementation en vigueur.

Il a exposé que l'instauration du compte épargne-temps était obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais que l'organe délibérant devait déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il a rappelé que ce compte permettait à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire a précisé que la demande d'ouverture du compte épargne-temps devait être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que par les jours de fractionnement, de R.T.T. ou de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février N+1

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Un délai de prévenance de l'autorité territoriale de 15 jours minimum devra être respecté pour solliciter l'utilisation de 10 jours consécutifs au titre du CET. En cas d'urgence, les demandes seront étudiées au cas par cas par l'autorité territoriale.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire a précisé que la délibération avait reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2021

Enfin, il a ajouté que la délibération prendrait effet à compter du 1er avril 2021, date à laquelle elle abrogerait la délibération n°2009-045D du 29 juin 2009.

► le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les modalités présentées ci-dessus relatives au CET.

**DÉLIBÉRATION N°13 : PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE : modification de la délibération n° 4 du 26/11/2018 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2018/VI/4 du 26/11/2018 relative au RIFSEEP et de la remplacer par la présente :

Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;



- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Adjoints techniques territoriaux.

#### Article 2 : modalités de versement :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites du plafond réglementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat et des conditions fixées par la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet l'IFSE sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Pour les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année, le RIFSEEP sera versé au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

#### Article 3 : Maintien à titre individuel :

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	fort, modéré, faible
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (expertise ou maîtrise)
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision/conseil/interprétation/exécution)
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (indispensable, nécessaire, encouragé)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs (élus, usagers, partenaires extérieurs)
	<b>Risque d'agression physique/verbale</b>	Fréquent, ponctuel, rare
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Néanmoins, en cas de réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent. L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La contribution de l'agent au collectif de travail,

Le montant et le versement du CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant attribué a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, il sera effectué après l'entretien professionnel des agents. Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année (retraite, mutation, décès...), le CIA sera calculé au prorata de leur temps de service et versé lors de la dernière paye de l'agent.

Concernant le CIA, il sera laissé à l'appréciation de l'évaluateur et de la collectivité au moment des entretiens individuels, de juger de l'impact des absences sur la manière de servir et la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, le CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché	Directrice générale des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2	Assistant territorial socio-éducatif	Responsable du RAM	15 300 €	2 700 €	18 000 €

B	B1	Rédacteur Technicien	Directrice des services urbanisme, population Responsable du pôle administration générale Directeur des services techniques	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Rédacteur	Adjoint au DST	16 015 €	2 185 €	18 200 €
C	C1	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif	Directeur des services techniques Chef d'équipe du service restauration Chargée de la communication Agent en charge du CCAS Agents d'accueil et d'Etat Civil Gestionnaire RH Comptable	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Adjoint technique ATSEM Adjoint du patrimoine Adjoint administratif	Agents d'entretiens Agents techniques ATSEM Agent de la médiathèque Agent d'accueil des services techniques	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnités différentielles, compensatrices, GIPA)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Les dispositifs d'intéressement collectifs
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'organisation du temps de travail, astreintes, permanences, travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés...)
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...).

Monsieur le Maire a précisé que la délibération avait reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2021

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- **DE DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.04.2021

**DÉLIBÉRATION N°14 : PERSONNEL - CONTRACTUEL - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire a exposé que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une collectivité pouvait recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application du I-1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*.

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services.

Le recrutement donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels.

Monsieur le Maire a proposé, pour l'année 2021, la création d'un emploi non permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 24 h de travail hebdomadaire.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE CRÉER** 1 emploi non permanent sur le grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 24 h de travail hebdomadaire, au 1er échelon, indice brut : 444, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **DE DIRE** que le poste sera ouvert à compter du 10.03.2021 pour une durée de 6 mois ;
- **DE DIRE** que le coût de cet emploi sera pris en charge au niveau du budget communal ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°15 : FINANCES - BUDGET : ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif communal 2021 ; modification de la délibération n° 5 du 7 décembre 2020**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération n° 5 du 7 décembre 2020 relative à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2021 à raison de **407 915 €** répartis comme suit :

- **1 510 €** au chapitre **20**,
- **55 418 €** au chapitre **21**
- **350 987 €** au chapitre **23**

Il a informé qu'il convenait de modifier, non pas le montant des crédits ouverts, mais la répartition de ces ouvertures pour permettre d'effectuer des travaux investissements sur des opérations où il n'avait pas été prévu d'ouverture de crédits et a proposé les ouvertures de crédits suivantes :

- **Opération 145 « Hôtel de ville » : 43 678 €**
  - ▶ 2183 Matériel Informatique : 6 950 €
  - ▶ 2188 Autres immobilisations corporelles : 3 000 €
  - ▶ 21311 Hôtel de ville : 32 218 €
  - ▶ 2051 Frais d'études : 1 510 €
- **Opération 143 « RAM » : 1 150 €**
  - ▶ 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 150 €
- **Opération 144 « Police municipale » : 2 000 €**
  - ▶ 2188 Autres immobilisations corporelles : 2 000 €
- **Opération 141 « Salle polyvalente » : 350 987 €**
  - ▶ 2313 Constructions : 350 987 €
- **Opération 146 « Restauration scolaire » : 1 000 €**
  - ▶ 2184 Mobilier : 500 €
  - ▶ 2188 Autres immobilisations corporelles : 500 €
- **Opération 132 « Groupe scolaire » : 4 200 €**
  - ▶ 2183 Matériel Informatique : 4 200 €
- **Opération 150 « Salle de l'amitié » : 1 300 €**
  - ▶ 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 300 €
- **Opération 151 « Aménagement urbain et environnement » : 3 600 €**
  - ▶ 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : 3 600 €

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
  - **D'ACCEPTER QUE** la présente délibération remplace la délibération n° 5 du 7 décembre 2020 ;
  - **D'AUTORISER** les ouvertures par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2021 telles que présentées ci-dessus.
  - **D'ACCEPTER QUE** les crédits ainsi ouverts figurent au budget primitif 2021 du budget communal.

#### DÉLIBÉRATION N°16 : URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIES : dénominations de passages communaux

Monsieur le Maire a expliqué que l'absence de dénomination de certains passages communaux posait des problèmes de repérage lors de l'intervention de différents services (services publics, SAMU, pompiers, gendarmes, la Poste...), ainsi que dans le cadre des randonnées pédestres. Il s'agit d'un passage entre l'Allée d'Espitalis et la rue Goudouli et de trois passages aboutissant à la rue Jean-Marie Peters.

Aussi, il convient d'identifier clairement ces passages communaux en leur attribuant une dénomination. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT - qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune - la compétence de la dénomination des voies publiques revient à l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire a donc proposé à l'assemblée les dénominations suivantes :

- Passage du Cimetière
- Passage de l'Aussonnelle
- Passage de la Passerelle
- Passage des Berges

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
  - **D'APPROUVER** les dénominations précitées,
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés.

#### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION RECUE DU CM

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article 3° de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ;
- Vu l'article 22° de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité* ;
- Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 – rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 09/12/2020 - approuvant l'opération « Travaux de mise en accessibilité du pôle associatif et sportif », son coût, son plan de financement et l'échéancier prévisionnel des travaux ;
- Vu les crédits prévus au budget primitif 2021 :

**A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ET EN A RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 8 MARS 2021 :**

**DÉCISION N° 10 DU 11/12/2020** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 14/12/2020

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2021 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
  - Travaux de mise en accessibilité du pôle associatif et sportif :
    - Le coût prévisionnel des travaux est de : **78 934.50 € HT**
    - Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : **35 %**

**DÉCISION N° 11 DU 11/12/2020** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 14/12/2020

- ▶ Demande de **subvention** à l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
  - Travaux de mise en accessibilité du pôle associatif et sportif :
    - Le coût prévisionnel des travaux est de : **78 934.50 € HT**
    - Le taux maximum de subvention attendu de l'Etat est de : **35 %**

**DÉCISION N° 01 DU 07/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 12/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2021 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
  - Mise en place d'un système anti-intrusion pour le bâtiment principal de la mairie de SEILH :
    - Le coût prévisionnel des travaux est de : **5 061.99 € HT**
    - Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : **20 %**

**DÉCISION N° 02 DU 08/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 12/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Acquisition d'un photocopieur scanner Couleur et NB pour la mairie de SEILH (Maire, Direction Générale des Services et Service Communication) ; hôtel de ville ; 1, place de Roaldès du Bourg ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant de l'achat : **4 939.00 € H**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **20 %**

**DÉCISION N° 03 DU 08/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 12/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Acquisition de matériels d'entretien des espaces verts pour les Services Techniques de la commune de SEILH ; CTM ; allée de l'Europe ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant de l'achat :
      - 2 taille-haie : 3 496,00 € HT
      - 1 tondeuse : 2 765,00 € HT
      - 1 débroussailluse : 2 246,00 € HT
      - **TOTAL : 8 507,00 € HT**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **20 %**

**DÉCISION N° 04 DU 15/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 15/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** à l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR) 2021 - pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Acquisition et mise en place de matériels de sécurisation des passages piétons au niveau des écoles de la commune de SEILH ; allée de Ferrat et chemin de Percin ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant de l'acquisition et de la mise en place du matériel :
      - **TOTAL : 11 558.62 € HT**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **80 %**

**DÉCISION N° 05 DU 25/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 26/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Acquisition de matériels informatiques pour le télétravail à la mairie de SEILH ; Hôtel de Ville ; 1, place Roaldès du Bourg ; 31840 Seilh :
    - Montant de l'achat :
      - ▶ PC portables pour 6 postes de télétravail : **8 190.00 € HT**
      - ▶ Casques : **864 € HT**
        - ▶ Total : **9 054.00 € HT**
        - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **20 %**

**DÉCISION N° 06 DU 25/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 26/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Travaux de rénovation thermique à l'hôtel de ville de SEILH ; 1, place Roaldès du Bourg ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant des travaux :
      - Pour le cloisonnement : 3 063.08 € HT
      - Pour le remplacement d'anciennes portes et fenêtres par des menuiseries en PVC : 5 002.00 € HT
      - **Total : 8 065.08 € HT**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **35 %**

**DÉCISION N° 07 DU 25/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 26/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Acquisition et installation d'un système de climatisation d'un local associatif de la commune de SEILH ; place Roaldès du Bourg ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant de l'acquisition et installation : **3 328.86 € HT**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **20 %**

**DÉCISION N° 08 DU 29/01/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021

- ▶ Demande de **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) pour le projet d'investissement suivant :
  - ▶ Création d'une aire de jeux pour enfants sur le site de l'Aussonnelle ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant de l'acquisition et des travaux d'installation : **11 733.00 € HT**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu :
      - **20 %** pour l'acquisition des structures de jeux
      - **35 %** pour les travaux de montage et mise en place

**DÉCISION N° 09 DU 01/02/2021** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 02/02/2021

- ▶ Signature d'un **marché** de travaux d'installation d'une climatisation réversible à la crèche Bambins Constellation de SEILH :
  - ▶ Attributaire : entreprise SO.GE.COM S.A.S. ; ZA Les Landes ; 70, allée du Gers ; 31 850 MONDOUZIL, représentée par Mr Christophe GUERRIN, Directeur Général
  - ▶ Montant des travaux : **76 040.10 € HT**
  - ▶ Durée des travaux : 3 mois, période de préparation de 2 mois comprise

Fait à Seilh, le 09/03/2021  
Le Maire

**Didier CASTERA**